

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

PC03333722P0029

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

25 JAN 2023
ID : 033-21330337-20230125-AVS_PC22P0029-AI



DESTINATAIRE

Monsieur SAINT GIRONNS Quentin
Madame DAIRE Mallaury
4 Rue Paul Eluard
Résidence Pontet Musset appartement n°7
33600 PESSAC

PC 033 337 22 P 0029

Demande déposée le 10/11/2022

Par :	Monsieur SAINT GIRONNS Quentin Madame DAIRE Mallaury
Demeurant :	4 Rue Paul Eluard Résidence Pontet Musset – appartement n°7 33600 PESSAC
Pour :	Construction d'une maison individuelle
Destination :	Habitation
Surface de plancher créée :	99,35m ²
Sur un terrain sis à :	Chemin de Hommias – Lot n°5 Lieu-dit « L'Airial de Garengue » 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A 1646
Superficie :	400 m ²

PERMIS DE CONSTRUIRE

Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,



Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,
Vu le permis d'aménager n° 033 337 21 P 0002 portant création du lotissement « L'airial de Garengue » et notamment du lot n°5, délivré en date du 18/11/2021,
Vu le permis d'aménager modificatif n° 033 337 21 P 0002 M 01 portant sur la modification du périmètre de l'opération et la réduction des lots 8,9 et 10 avec création d'un accès supplémentaire, délivré en date du 10/10/2022,
Vu la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux partielle relative au permis d'aménager susvisé déposée en date du 22/07/2022,
Vu l'arrêté municipal relatif au permis d'aménager n° 033 337 21 P 0002 portant autorisation de vendre les lots par anticipation avant l'exécution des travaux de finition et date du 17/05/2022, et notamment l'engagement du lotisseur de terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 31/12/2024,
Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que le lot, objet de la présente autorisation, dispose d'une surface de plancher maximum de 200m², délivré en date du 15/09/2022,
Vu la consultation de l'architecte des Bâtiments de France en date du 16/11/2022, et son avis réputé favorable à l'issue du délai,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : RESAUX

Les raccordements aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité s'effectueront conformément au permis d'aménager susvisé.

Electricité : Le projet a été instruit sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale de 12 kVA monophasé.

Eaux pluviales : Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée. Ce dispositif sera mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation, à sa charge et sous sa responsabilité. Les techniques à mettre en œuvre devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Eaux usées : A titre d'information, le raccordement au réseau public d'assainissement donnera lieu à une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Article 3 : REGLEMENTATION THERMIQUE

L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique lors de la réalisation des travaux, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux réalisés.



Article 4 : ARGILES

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site www.planseisme.fr.

Article 6 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 10/11/2022.

Fait à PREIGNAC,
Le 24/01/2023
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.